



Les essentiels JurisMedX

Une méthode, plusieurs terrains.

Curatelle et soins : ce que le curateur peut vraiment faire

Curateur ne veut pas dire propriétaire général des décisions médicales.

Laurence Petoud – Expert juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.jurismedx.ch – contact@jurismedx.ch

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



Concept :

Les essentiels JurisMedX sont nés d'une idée simple : rendre les contenus vraiment exploitables quand le temps manque, que les matières s'accumulent et qu'il faut pourtant comprendre, retenir, raisonner et agir.

Au lieu d'ajouter une couche de documents de plus, JurisMedX transforme un thème en ressource courte, dense, lisible et utile.

Le but n'est pas de simplifier bêtement.

Le but est de faire émerger l'essentiel sans perdre l'intelligence du sujet.

Ce que sont les Essentiels

Les essentiels JurisMedX sont des ressources condensées conçues pour aller droit au but : définitions, notions clés, vocabulaire utile, repères, pièges, réflexes et points d'attention.

Chaque essentiel repose sur la même logique : **clarifier, structurer, faire retenir et rendre réutilisable.**

Ce qu'on y trouve

Selon le thème et le public, un Essentiel peut prendre la forme de :

- Fiche courte
- Mini-guide
- Support de révision
- Synthèse méthodologique
- Version "réflexes"
- Version "pièges à éviter"
- Ressource téléchargeable directement

Pour qui

La collection est pensée pour plusieurs terrains :

- Étudiant·e·s en droit
- Assistants en médecine
- Soignant·e·s
- Assc
- Secrétaires médicales
- Personnel administratif hospitalier
- Autres publics à venir selon les besoins

La promesse

Même méthode.

Autre public.

Autre langage.

Même exigence.

Les essentiels JurisMedX : des bases solides, des formats utiles, une vraie logique de terrain.



Introduction

La curatelle ne donne pas automatiquement tous les pouvoirs en matière médicale. Il faut vérifier le type de curatelle, la mission confiée et la capacité de discernement actuelle du patient. Si le patient est capable de discernement pour la décision concernée, il décide lui-même.

Le réflexe central

Toujours vérifier le mandat exact du curateur et le discernement du patient.

Questions utiles

- Quelle curatelle ?
- Quelle mission ?
- Le domaine médical est-il inclus ?
- Le patient est-il capable de discernement ?
- Y a-t-il directives anticipées ?
- Le curateur est-il représentant thérapeutique ?

Pièges classiques

- parler au curateur au lieu du patient capable ;
- supposer que "curatelle" = incapacité ;
- transmettre trop d'informations ;
- ne pas demander le document de nomination ;
- ignorer les limites du mandat.

Point JurisMedX

Le curateur n'est pas une télécommande universelle. Il faut lire le mandat.

Conclusion

En matière de soins, la curatelle demande une lecture fine : pouvoir, périmètre, discernement, besoin réel.